



Police

INFO

Nouvelles

Numéro 1913

10 juillet 2009

**Réforme
des
polices
N° 351**

Personnel CALog

Formations certifiées : inscriptions

Public

Police fédérale

Direction des relations internes

Éditeur responsable : Éric Cobut

www.polsupport.be
www.poldoc.be

Vous pouvez poser vos questions
au call center :

0800 99 272

callcenterDSI@brutele.be

Imprimerie de la police intégrée

Un grand nombre des membres du personnel CALog ont eu l'occasion de passer leur première formation certifiée dans le courant des années 2007, 2008 et début 2009. La majorité d'entre eux ont passé avec succès la validation de cette formation et la question se pose dès lors de savoir quand ils doivent s'inscrire pour la formation certifiée suivante.

Il n'est en effet pas toujours évident de savoir dans quelle situation l'on se trouve et, dans le doute, on aura tendance à se réinscrire alors même que l'on ne se trouve pas dans les conditions pour le faire.

L'objectif de cette communication est donc de permettre aux services du personnel et aux membres du personnel de déterminer si les conditions sont remplies pour une réinscription.

Avant toute chose, il est essentiel de rappeler que chaque cas est différent et que les principes qui sont expliqués ci-dessous sont des principes généraux. Les membres du personnel, avec l'aide de leur service du personnel, devront donc être prudents et examiner avec soin la situation de chacun. En effet, l'inscription d'un membre du personnel à la formation certifiée (FC) relève de la responsabilité du membre du personnel.

Il appartient donc, dans la mesure du possible, à chaque membre du personnel d'assurer le suivi de sa carrière et donc de vérifier à temps que les conditions pour s'inscrire à la formation certifiée sont remplies. Cela se fait bien entendu en étroite collaboration avec le service du personnel du membre du personnel concerné.

Dans la mesure du possible, ces services doivent pouvoir renseigner les membres de leur personnel sur les éléments de la carrière qui entrent en ligne de compte dans la procédure des formations certifiées.

Toutefois, au vu de la complexité des règles transitoires en la matière, la Direction générale de l'appui et de la gestion (DGS) se tient à la disposition des services du personnel afin de leur offrir un appui efficace. Cette communication en est une illustration.

Il est aussi essentiel de se référer à la brochure d'information 'CALog 2007: Nouveau statut' établie par DSJ que vous pouvez retrouver sur www.polsupport.be

Lorsqu'un membre du personnel a un doute par rapport à un de ces éléments, il lui est demandé de prendre D'ABORD contact avec son service du personnel.

Quels sont donc les membres du personnel qui ont intérêt à se réinscrire à une formation certifiée avant le 1er septembre 2009 et quel est l'intérêt à le faire ?

Une distinction doit être faite entre les membres du personnel du niveau A d'une part et les membres du personnel des niveaux B, C et D d'autre part.

Pour les membres du personnel des niveaux B, C et D

Tout membre du personnel qui a réussi sa formation certifiée (à laquelle il était inscrit avant le 1er septembre 2007) et qui a atteint 5 ans d'ancienneté d'échelle de traitement entre le 1er septembre 2008 et le 1er septembre 2009 DOIT s'inscrire à sa deuxième formation certifiée s'il souhaite bénéficier de la continuité du paiement de l'allocation de développement des compétences (AC) dans l'échelle de traitement suivante.

Exemple : un membre du personnel est titulaire de l'échelle de traitement BB1 avec une ancienneté d'échelle de traitement (AET) de 3 ans et 11 mois le 1er septembre 2007. Il s'est inscrit à sa 1ère FC (FC1) le 30 juillet 2007 (donc avant le 1er septembre 2007) et l'a suivie avec succès.

- le 1/10/2007, il atteint 4 ans AET ;
- le 1/09/2008, il reçoit pour la première fois l'allocation de développement des compétences liée à la FC1 (AC1) pour l'année 2007/2008 ;
- le 1/10/2008, il atteint 5 ans AET ;
- A partir du 30 juillet 2009, il peut s'inscrire à sa deuxième FC (FC2) ;
- le 1/09/2009, il reçoit pour la deuxième fois l'AC1 ;
- le 1/10/2009, il atteint 6 ans AET et passe donc en BB2.2. S'il ne s'est pas inscrit à la FC2 avant le 1er septembre 2009, il ne bénéficiera pas de l'AC2 en septembre 2010 ;
- Le 1/09/2010, il reçoit l'AC2 pour la première fois (et la recevra chaque mois de septembre pendant les 5 années suivantes) ;
- A partir du 1/10/2014 et avant le 1/09/2015, il doit s'inscrire à la FC3 pour bénéficier du saut en BB4.2 le 1/10/2021 et recevoir l'AC3 pendant les 6 ans en BB3.2 ;

- Le 1/10/2015, il passe en BB3.2 ;
- Le 1/09/2016, il perçoit l'AC3 pour la 1ère fois (et la recevra chaque mois de septembre pendant les 5 années suivantes).
- Le 1/10/2021, il passe dans l'échelle BB4.2, soit la dernière échelle du groupe d'échelle de traitement liée à son grade.

Pour les membres du personnel des niveaux A

Le principe est le même. Tout membre du personnel qui a atteint une AET de 5 ans entre le 1er septembre 2008 et le 1er septembre 2009 DOIT s'inscrire avant le 1er septembre 2009 pour bénéficier de la continuité du paiement de l'AC. Il ne pourra bien entendu le faire que s'il y a bien un délai de 2 ans écoulé depuis l'inscription à sa première FC. Celui qui s'est inscrit le 31 août 2007 ne pourra s'inscrire QUE le 31 août 2009...

Il est important également de préciser que les membres du personnel titulaires des échelles A22 ou A32 n'ont pas d'intérêt à se réinscrire dans la mesure où ils ne bénéficieront plus de l'AC dans l'échelle A23 ou A33 (dernière échelle de la classe).

Enfin, précisons aussi que tout membre du personnel dont la fonction a été pondérée au 1er septembre 2007 dans une classe supérieure à celle dont il bénéficiait depuis le 1er janvier 2007 a une AET de 0 au 1/09/2007. A ce sujet, il y a lieu de consulter les FAQ DSJ sur www.polsupport.be.

Comme on peut le constater à la lecture des cas repris ci-dessus, la matière des formations certifiées est loin d'être simple. C'est pourquoi il est demandé à toutes les parties impliquées dans cette matière (services du personnel, DPL, membres du personnel, etc...) d'agir avec la plus grande circonspection et de bien analyser chaque cas.

Pour toute **question générale** (inscriptions, procédure, etc.), vous pouvez contacter le callcenter de DSI au numéro gratuit 0800 99 272, disponible tous les jours ouvrables de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, ou à envoyer un e-mail à callcenterDSI@brutele.be.

Pour les **cas individuels**, vous pouvez prendre contact avec DSP gestion CALog par mail à l'adresse dgs.dsp@dpc.police.be. ■

